

**RESOLUTION**

Objet : Modifications au Règlement financier

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71<sup>ème</sup> session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

AYANT A L'ESPRIT l'article 8 (g) du Statut aux termes duquel elle est compétente pour fixer la politique financière de l'Organisation,

AYANT EGALEMENT A L'ESPRIT les articles 51 et 55 du Règlement général de l'Organisation au terme desquels elle a compétence pour approuver toute modification au Règlement financier, à la majorité des deux tiers conformément à l'article 44 du Statut,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2002-RAP-02 intitulé « Amendements au Règlement financier »,

NOTANT que le Comité exécutif a, lors de sa 133<sup>ème</sup> session (18-20 juin 2002), adopté un Règlement d'application du Règlement financier dont la mise en oeuvre nécessite certaines modifications du Règlement financier,

RAPPELANT les recommandations endossées par l'Assemblée générale (AG-2001-RAP-02) relatives à l'amélioration du système de gestion financière de l'Organisation,

ESTIMANT nécessaire de pourvoir l'Organisation d'un cadre juridique propice au bon fonctionnement de ses activités budgétaires et financières,

APPROUVE les modifications au Règlement financier ainsi proposées, telles qu'elles figurent en annexe du rapport AG-2002-RAP-02 ;

DECIDE que les modifications au Règlement financier entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Adoptée.**